



# MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

## Convocation du 22 mars 2022

En Exercices 14  
Présents 12  
Votants 14  
Excusés 02  
Procurations 02

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel, le Maire.

**Présents** : GAUDE Daniel, NAUD Dominique, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laetitia, DESTOMBES Pierre-Briec, LE MEN Aurore, AMMI Lionel, FOULU-MION Antoine, REVERDY Emmanuelle, CHOVEAU Roger.

**Excusés** : DURAND Georges qui a donné procuration à Daniel GAUDE

THOMAS Magali qui a donné procuration à Laetitia RAMIREZ

SOUS-PREFECTURE

**Secrétaire de séance** : Dominique NAUD.

12 AVR. 2022

## Objet : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LA TOUR-DU-PIN

- Vu** les articles L.153-21 et suivants, L.103-6 et R.153-20 du Code l'Urbanisme ;
- Vu** la délibération en date du 26 mars 2009, complétée par la délibération du 28 mai 2015 prescrivant la révision du POS et élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- Vu** le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 22 octobre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu** la décision n° 08416U0360, en date du 13 juin 2016 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauvilain (38), en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- Vu** la délibération du 22 septembre 2016 pour l'application expresse à l'élaboration du PLU en cours de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** la délibération en date du 6 avril 2021 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu** l'avis favorable de l'Etat en date du 30 juin 2021 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Vu** les avis des Personnes Publiques consultées ;
- Vu** l'Arrêté du Maire n° 2021/03 en date du 29 juillet 2021 mettant à enquête publique le projet d'élaboration du PLU, les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Châteauvilain (38) ;
- Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 septembre 2021 au 14 octobre 2021, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- Vu** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti des deux réserves liées à la prise en compte de l'avis de la CDPENAF visant à limiter l'emprise des annexes à 30 m<sup>2</sup> en zones A et N et de l'avis du

ScoT Nord Isère demandant que l'emplacement réservé n° 1 soit intégré au calcul de la consommation des espaces naturels, mais également de huit recommandations ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires, que peu d'observations ont été enregistrées au regard du projet connu par les habitants (concertation et rencontres avec les élus) ;

**Considérant** que la réserve de la CDPENAF et observations ou remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire Enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Les modifications du PLU sont recensées dans une annexe jointe à la présente délibération

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, faisant suite à :

la mise à disposition des élus du Conseil municipal :

du dossier de PLU faisant apparaître les évolutions apportées aux différentes pièces,  
du dossier soumis à l'enquête comprenant notamment les avis des PPA,  
du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur et ses annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :  
à la Mairie de Châteautilain aux jours et heures d'ouverture,  
à la sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Daniel GAUDE

